### **REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**

## Mercredi 8 février 2023 à 20h30 Mairie de Choisy- au-Bac

Séance du 8 février 2023 Convocation du 27 janvier2023 En exercice: 18
Présents: 11
Votants: 12

<u>Présents</u>: Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault (Attichy), Mme Boulefroy et M. Fabis (Francières), M. Ydema et M. Baillon (Hémévillers), Mme Dauzat (Margny lès Compiègne), M. Toledano (Pierrefonds), Mme Guillerm et M. Bellanger (Vieux-Moulin)

<u>Absents excusés</u>: M. Littière et M. Wallet (Rethondes), Mme Maury (Margny lès Compiègne), Mme Defossez (Pierrefonds, Pouvoir à M. Toledano), M. d'Orsetti (Saint-Crépin-Aux-Bois)

#### Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022
- 3) Délibération pour adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- 4) Débat d'orientation budgétaire
- 5) Questions diverses
- 1) M. Toledano est nommé secrétaire de séance.
- 2) Le compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité.

# 3) Délibération pour adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La présidente présente le dispositif :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

 Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le conseil syndical, ouï l'exposé de la présidente approuve à l'unanimité la convention d'adhésion avec le cdg60 et autorise la Présidente à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite. Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### 4) Débat d'orientation budgétaire

La présidente présente les effectifs pour cette année scolaire 2022/23

91	01/02/2023	2021/22	2020/21	2019/20	2018/19	2017/18	2016/17	2015/016	2014/15
Attichy	16	15	15	29	26	26	20	21	25
Choisy au Bac	93	99	117	138	123	135	129	132	147
Francières	16	11	4	11	7	7	8	17	17
Hémévillers	4	6	2	9	4	4	1	1	5
Margny les Compiègne	93	97	102	103	101	95	91	87	78
Pierrefonds	35	30	30	37	33	37	28	25	23
Rethondes	9	14	13	22	21	25	21	19	18
St Crépin aux Bois	2	4	3	3	7	5	4	9	6
Vieux Moulin	21	15	25	29	20	17	22	19	11
Total SIVOC	289	291	311	381	342	351	324	330	330
%	68%	69%	76%	75%	68%	67%	63%	67%	69%
Communes extérieures	137	133	100	125	162	175	189	160	150
%	32%	31%	24%	25%	32%	33%	37%	33%	31%
Total	426	424	411	506	504	526	513	490	480

	01/02/2023	2021/22	2020/21	2019/20	2018/19	2017/18	2016/17	2015/016	2014/15
1) moins de 6 ans	49	61	50	74	60	74	75	72	77
2) de 6 à moins de 12 ans	203	194	204	249	253	251	251	240	239
3) de 12 à moins de 16 ans	55	68	56	63	77	76	71	65	59
4) de 16 à moins de 19 ans	24	18	17	19	14	25	26	19	21
5) de 19 à moins de 25 ans	2	1	1	1	1	2	2	2	1
6) 25 ans et plus	93	82	83	100	99	98	88	92	83
	426	424	411	506	504	526	513	490	480

À noter une légère hausse depuis septembre 2020, une proportion d'élèves "extérieurs" en croissance, une baisse des élèves de moins de 6 ans (baisse de la démographie ?) et le retour des élèves adultes.

## SIVOC DE CHOISY AU BAC - SIVOC Atelier Musical - 2022

06/02/2023	Situation budgétaire	1/3	

Nomenclature	Réalisé N-1	ВР	Réalisé total
Dépense	584 884,08	732 756,00	585 967,70
Fonctionnement	578 380,19	706 780,00	582 097,43
Ch 011 Charges à caractère général	36 979,98	139 100,00	38 286,88
Art 6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	16 594,11	15 000,00	14 626,00
Art 60623 Alimentation	654,73	500,00	245,2
Art 60632 Fournitures de petit équipement			906,30
Art 6064 Fournitures administratives	343,74	700,00	415,18
Art 6065 Livres, disques, cassettes(bibliothèques et médiathèques)	269,13	1 000,00	976,3
Art 6068 Autres matières et fournitures	2 314,12	2 500,00	1 493,6
Art 6132 Locations immobilières		2 500,00	1 161,0
Art 6135 Locations mobilières	1 396,80	1 500,00	675,2
Art 61558 Autres biens mobiliers	810,00	91 000,00	270,0
Art 6156 Maintenance	2 677,41	3 950,00	4 685,5
Art 6161 Multirisques	2 061,67	2 100,00	2 356,7
Art 6184 Versements à des organismes de formation	2 126,40	2 600.00	1 320,0
Art 6188 Autres frais divers		400,00	617,8
Art 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	45,73	100,00	45,7
Art 6226 Honoraires	170,00	250,00	100,0
Art 6232 Fêtes et cérémonies	150,00	150,00	
Art 6237 Publications	187,20	250,00	324,0
Art 6238 Divers	302,00	1 750,00	325,9
Art 6241 Transports de biens		500,00	
Art 6247 Transports collectifs		1 000,00	
Art 6251 Voyages et déplacements	3 149,02	7 000,00	4 741,7
Art 6256 Missions	210,00	500,00	17,5
Art 6261 Frais d'affranchissement	520,00	500,00	,-
Art 6262 Frais de télécommunications	2 301,31	2 500,00	2 288.4
Art 627 Services bancaires et assimilés	116,61	200.00	137,6
Art 6281 Concours divers (cotisations)	580,00	650,00	557,0
Ch 012 Charges de personnel et frais assimilés	527 065,26	552 000,00	528 578,5
Art 6331 Versement de transport	2 783,94	3 000,00	2 949,3
Art 6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	1 547,87	2 000,00	1 638,3
Art 6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	6 036,65	7 000,00	6 555,3
Art 64111 Rémunération principale	320 219,62	337 700,00	321 046,6
Art 64114 NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	323 213,32	007 700,00	900,0
Art 64131 Rémunérations	39 289,07	41 000,00	49 596,8
Art 64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	39 209,07	41 000,00	49 590,0
Art 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	57 926,73	59 000,00	62 522,8
		99 000,00	
Art 6453 Cotisations aux caisses de retraites	98 054,46	99 000,000	81 214,5 1 644,6

- présentation : chapitre - article - operation

ense / Fonctionnement / 012 Charges de personnel et frais assimilés	Réalisé N-1	BP	Réalisé total
Art 6475 Médecine du travail, pharmacie		2 000,00	110,00
Ch 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 156,39	8 337,00	8 336,75
Art 6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	8 156,39	8 337,00	8 336,75
Ch 65 Autres charges de gestion courante	5 888,56	6 810,00	6 695,71
Art 6518 Autres	3 888,08	3 500,00	3 694,08
Art 6541 Créances admises en non-valeur		150,00	
Art 6542 Créances éteintes		150,00	
Art 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	2 000,00	3 000,00	3 000,00
Art 65888 Autres	0,48	10,00	1,63
Ch 67 Charges exceptionnelles	290,00	283,00	
Art 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	290,00	283,00	
Ch 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		250,00	199,58
Art 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul		250,00	199,58
nvestissement	6 503,89	25 976,00	3 870,27
Ch 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 788,00	4 000,00	
Art 2051 Concessions et droits similaires	4 788,00	4 000,00	
Op OPNI Opération non individualisée	4 788,00	4 000,00	
Ch 21 Immobilisations corporelles	1 715,89	21 976,00	3 870,27
Art 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	299,99	11 311,00	2 071,57
Op OPNI Opération non individualisée	299,99	11 311,00	2 071,57
Art 2184 Mobilier	996,20	1 000,00	495,72
Op OPNI Opération non individualisée	996,20	1 000,00	495,72
Art 2188 Autres immobilisations corporelles	419,70	9 665,00	1 302,98
Op OPNI Opération non individualisée	419,70	9 665,00	1 302,98

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 578.380€ en 2021 à **582.097**€ en 2022. Les dépenses d'investissement s'élève à **3.870**€

La réserve de trésorerie nécessaire pour faire face au besoin de trésorerie de janvier à mars en l'absence d'avances FDL, a été maintenue à **90.000€** (art. 61558).

Les dépenses de personnel sont passées de 527.065€ en 2021 à **528.578€** en 2022. Dépenses stables malgré l'augmentation d'indice en juillet 2022. Suite à des difficultés de recrutement, 7 heures de cours sont prises en charges par un agent indemnitaire (coût moindre) et 2 par la directrice, cette situation est cependant temporaire.



06/02/2023 Situation budgétaire 3 / 3

- présentation : chapitre - article - operation

Nomenclature	Réalisé N-1	BP	Réalisé total
Recette	589 227,37	732 756,00	609 054,89
Fonctionnement	575 921,20	706 780,00	599 377,13
Ch 002 Résultat d'exploitation reporté		117 370,00	
Art 002 Résultat d'exploitation reporté		117 370,00	
Ch 013 Atténuations de charges	370,46		258,46
Art 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	370,46		258,46
Ch 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	106 671,00	110 000,00	112 621,00
Art 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	106 671,00	110 000,00	112 621,00
Ch 73 Impôts et taxes	363 912,00	430 410,00	391 757,00
Art 73111 Taxes foncières et d'habitation	363 912,00	430 410,00	391 334,00
Art 7318 Autres impôts locaux ou assimilés			423,00
Ch 74 Dotations et participations	101 966,00	49 000,00	93 888,00
Art 7473 Départements	49 000,00	49 000,00	50 000,00
Art 74741 Communes membres du GFP	29 003,00		26 866,00
Art 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	12 507,00		12 507,00
Art 7488 Autres attributions et participations	11 456,00		4 515,00
Ch 75 Autres produits de gestion courante	1,74		1,29
Art 7588 PRODUITS DIVERS DE GEST. COURANTE FACT. AUTRE REDE	1,74		1,29
Ch 77 Produits exceptionnels	3 000,00		851,38
Art 774 Subventions exceptionnelles	3 000,00		
Art 7788 Produits exceptionnels divers			851,38
Investissement	13 306,17	25 976,00	9 677,76
Ch 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 298,00	
Art 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 298,00	
Op OPFI Opération financière		16 298,00	
Ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 156,39	8 337,00	8 336,75
Art 28051(ordre) Concessions et droits similaires	893,52	1 851,00	1 851,12
Op OPFI Opération financière	893,52	1 851,00	1 851,12
Art 28183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	1 790,27	1 269,00	1 268,64
Op OPFI Opération financière	1 790,27	1 269,00	1 268,64
Art 28184(ordre) Mobilier	1 321,65	1 428,00	1 427,52
Op OPFI Opération financière	1 321,65	1 428,00	1 427,52
Art 28188(ordre) Autres immobilisations corporelles	4 150,95	3 789,00	3 789,47
Op OPFI Opération financière	4 150,95	3 789,00	3 789,47
Ch 10 Immobilisations corporelles	5 149,78	1 341,00	1 341,01
Art 10222 FCTVA	5 149,78	1 341,00	1 341,01
Op OPFI Opération financière	5 149,78	1 341,00	1 341,01

## Les recettes sont plus élevées qu'attendu :

- Aide "énergie" : + 4.515 € (à confirmer)

- Recettes familles supérieures aux prévisions : + 2.620 €

- Subvention du département supérieure : + 1.000€

- Assurance complexe sportif: +851€

La présidente informe le conseil syndical que la commune de Choisy-au-Bac réfléchit à intégrer dans la reconstruction du complexe sportif un espace pour l'Atelier musical de l'Oise.

La présidente aborde la question de l'assurance statutaire et souligne son importance. Cette assurance ne concerne pas uniquement les congés maladie (ordinaire, CLM, CLD) mais également les accidents de service. Pour les agents CNRACL, la prise en charge concerne ainsi la rémunération mais également les frais médicaux. Plusieurs agents sont amenés à se rendre régulièrement dans les communes, intervenants en milieu scolaire, cours dans les antennes... La présidente exprime son inquiétude et demande au conseil de se positionner. Le coût de cette assurance statutaire est calculé en fonction de la masse salariale et représente près de 8% soit entre 32.000€ et 34.500€ selon les prestataires (SMACL, CDG, WTW).

La présidente propose d'étudier une augmentation des tarifs, inchangés depuis septembre 2018. Une augmentation de 5% est retenue. Mme Guillerm demande qu'un courrier aux familles explique cette augmentation. Il est également proposé que le tarif pour les interventions scolaires pour des communes extérieurs soit de 100€/h ou 250€/½ journée. M. Dhoury s'interroge sur la gratuité des chorales pour les adultes. La présidente rappelle que cette gratuité fait partie des conditions de contractualisation avec le département.

La présidente présente ensuite les propositions pour le budget 2023 préparées en groupe finances, notamment les dépenses :

- Chapitre 11 charges à caractère général : 142.000€ (dont réserve de trésorerie de 90.000€)

- Chapitre 12 charges de personnel : 552.000 + 33.500 (assurance statutaire)

et en recettes:

Département : 50.000€
 Familles : 115.000€
 Communes : 443.897€

Une augmentation des contributions communale de 3,1% serait nécessaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu et demande à la présidente de préparer le budget 2023, selon les orientations ainsi définies pour un montant total en **fonctionnement de 743.547 €** et des **contributions communales s'élevant à 443.897€ €**, soit une augmentation des contributions communales 3,1%. Comme en 2021 et 2022, la répartition se fera en fonction du potentiel fiscal des communes (base 2022 - source DGCL / potentiel fiscal 4 taxes).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.